

Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS)  
Fédération des Centres de Planning familial des FPS

# MÉMORANDUM 2019

---

ÉLECTIONS FÉDÉRALES, RÉGIONALES, COMMUNAUTAIRES ET EUROPÉENNES





### Personnes de contact

FPS : Rosine Herlemont

[rosine.herlemont@solidaris.be](mailto:rosine.herlemont@solidaris.be)

Fédération des CPF-FPS : Eloïse Malcourant

[eloise.malcourant@solidaris.be](mailto:eloise.malcourant@solidaris.be)

Photo de couverture © Mathilde Largepret

Éditrice responsable :

Xénia Maszowez, Place Saint-Jean, 1-2 à 1000 Bruxelles.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.4
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	p.7
Accueil de enfants	p.7
Accueil extrascolaire	p.9
EVRAS	p.10
Images des femmes dans les médias	p.13
Enseignement	p.16
Lutte contre la pénurie des Médecins en CPF et enseignement supérieur	p.17
Violences intrafamiliales	p.18
RÉGION WALLONNE ET BRUXELLOISE	p.19
Allocations familiales	p.19
Logement	p.21
Santé mentale	p.23
Planning familial	p.24

Violences intrafamiliales	p.26
Mobilité	p.29
FÉDÉRAL	p.32
Individualisation des droits	p.32
Pensions	p.35
Statut de cohabitant	p.37
Contributions alimentaires des enfants	p.38
Egalité salariale	p.40
Réduction collective du temps de travail	p.42
Articulation vie privée/vie professionnelle	p.43
Parité	p.45
Prostitution	p.46
Gestation pour autrui	p.46
Congé de paternité et co-parentalité	p.47
Santé des femmes	p.49
Contraception	p.51
IVG	p.53
Mobilité	p.56

Lutte contre les violences p.56

EUROPE p.62

Services publics p.63

Créances alimentaires p.65

Sécurité sociale p.65

Lutte contre les discriminations p.67

Droits sexuels et génésiques p.67

Uniformisation et progression des droits des femmes :  
la clause de l'européenne la plus favorisée p.68

THEMATIQUES TRANSVERSALE À TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR p.69

La lutte contre les violences et la Convention d'Istanbul p.69

Environnement p.71

Immigration p.75

Vie sexuelle et affective p.76

Ministère du droit des femmes p.78

---

## INTRODUCTION

---

Les élections du 26 mai 2019 engendreront le renouvellement du Parlement fédéral, des Parlements régionaux et communautaires et du Parlement européen. En d'autres termes, ce dimanche-là, les citoyen-ne-s belges voteront pour élire des député-e-s fédérales/aux, des député-e-s régionales/aux et/ou communautaires ainsi que des député-e-s européen-ne-s. Un scrutin multiple, dont les enjeux s'annoncent particulièrement complexes et cruciaux.

Les résultats de ce scrutin multiple auront des conséquences politiques directes sur de

nombreuses matières en lien direct avec notre quotidien.

Ces élections concerneront des matières européennes, comme les politiques énergétiques, l'immigration ou la santé. Mais aussi des matières régionales, comme la gestion du territoire, l'environnement, les politiques économiques, l'emploi ; et des matières communautaires, comme la culture (médias, sport, loisirs), l'enseignement, l'aide sociale. Il s'agira enfin de voter pour la Chambre des représentants (fédéral), compétente en matière de Justice, de sécurité sociale, de protection sociale, de dette publique, etc.

Or, les crises politiques, économiques et sociales qui ont secoué et secouent encore notre pays, plus généralement l'ultra-libéralisme qui gangrène nos sociétés européennes, laissent présager un retour à une situation sociale extrêmement difficile pour une grande partie de la population, parmi laquelle les femmes risquent d'être les premières touchées.

Comme l'ont démontré encore dernièrement de nombreuses études, les femmes, et surtout les femmes à la tête de familles monoparentales, subissent de plein fouet les réductions budgétaires et des coupes dans les dépenses sociales, d'éducation, de garde d'enfants et de santé. La situation des femmes

peu qualifiées sur le marché de l'emploi continue quant à elle de se dégrader. Les femmes constituent d'ailleurs la majorité des « travailleurs pauvres », ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé.

Les FPS, mouvement féministe, mouvement mutualiste et mouvement d'éducation permanente, tiennent à rappeler que cette situation résulte de la persistance de profondes inégalités de genre, que ce soit en matière de santé, de travail, de parité, de droits sociaux, dans la famille et dans tous les autres domaines de la vie. Inégalités qui, malgré les grands pas effectués ces dernières décennies, restent lourdes de conséquences.

Démonstration est faite que ces discriminations indignes d'une société démocratique ne pourront disparaître que par la mise en œuvre d'une réelle volonté politique globale, à tous les niveaux de pouvoir.

Pour cela, il est important que la dimension de genre soit présente dans l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics, et ce quelle que soit la compétence politique qui est traitée. Dans ce but, il est nécessaire de renforcer le contrôle parlementaire sur les décrets « *gender mainstreaming* <sup>1</sup> » et la mise

en œuvre de la loi fédérale qui prévoit l'obligation pour le Gouvernement de prendre en compte la dimension égalité femmes-hommes tout au long des processus décisionnels, opérationnels et budgétaires.

D'autre part, la lutte contre les stéréotypes, l'accueil des enfants, l'individualisation des droits sociaux et fiscaux, plus généralement toutes mesures visant à attirer et maintenir les femmes sur le marché de l'emploi doivent constituer une priorité politique pour l'avenir. Les liens entre indépendance financière et

---

<sup>1</sup> Le *gender mainstreaming* se définit comme une stratégie transversale qui concerne tous les domaines de compétences. Il vise à éviter que des politiques publiques créent ou renforcent des inégalités entre les hommes et les femmes. En Belgique, le *gender mainstreaming* a été rendu obligatoire par la loi du 12 janvier 2007. Des efforts ont été réalisés depuis les dernières élections, avec notamment le lancement d'un plan fédéral et la mise en place d'un groupe interdépartemental de coordination, mais cela reste insuffisant.



égalité ne sont plus à démontrer. Il est temps d'agir, au moyen de gestes politiques forts. Pour que l'égalité s'inscrive dans les faits.

Voici nos recommandations au niveau communautaire, régional, fédéral et européen.

---

## FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES

---

### Accueil des enfants<sup>2</sup>

Alors que le Pacte pour un Enseignement d'Excellence accapare les médias et la scène politique, on ne peut pas en dire autant du projet de réforme de l'accueil de la petite

---

<sup>2</sup> Voir analyses : « Une place d'accueil pour chaque enfant, c'est un droit ! »

<http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Familles/Pages/place-accueil-.aspx>

[http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Familles/Pages/Une-place-d'accueil-pour-chaque-enfant,-c'est-un-droit-l-l'accueil-extrascolaire-\(2013\).aspx](http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Familles/Pages/Une-place-d'accueil-pour-chaque-enfant,-c'est-un-droit-l-l'accueil-extrascolaire-(2013).aspx)

enfance, prévu dans l'actuel contrat de gestion de l'Office National de l'Enfance et à l'étude depuis 2015 déjà. Pourquoi cette réforme ne passionne-t-elle pas davantage les foules ? Faut-il rappeler à quel point elle est cruciale ? Les milieux d'accueil sont un service essentiel pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité entre les enfants.

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a la responsabilité d'activer cet ambitieux projet de réforme avant les élections de 2019.** Laisser au prochain exécutif la possibilité de reprendre la réforme à zéro serait un échec lourd pour l'actuel Gouvernement de la FWB. L'argument du manque de moyens financiers pour entamer

cette réforme ne tient pas sur le long terme. Par l'emploi qu'elles créent directement (il faut du personnel pour s'occuper des bambins) et indirectement (en permettant aux parents de travailler), les structures d'accueil permettent aux parents, particulièrement aux femmes, de travailler. Les pays qui ont investi massivement dans l'accueil de l'enfance voient des effets positifs sur leur économie.

**Nous pressons donc le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ne plus tarder à la mise en œuvre de cette réforme ! Nous demandons aux responsables politiques de faire de l'accueil des enfants une véritable priorité pour les années à venir.**

## Accueil extrascolaire

À l'instar de l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire est un levier considérable pour la gestion du temps au sein des familles. Occuper les enfants en dehors des heures scolaires permet aux parents d'effectuer une série de démarches professionnelles, administratives, médicales, dans la sérénité. Pour les enfants, participer à des activités culturelles, sportives ou éducatives organisées dans un cadre adéquat favorise leur épanouissement sur les plans personnel et relationnel.

Malgré toutes ses potentialités, le droit à l'accueil extrascolaire est loin d'être une réalité pour beaucoup d'enfants, notamment ceux

dont la famille vit en situation de pauvreté. Le manque de ressources financières de certaines familles ne devrait pas être frein à la prise en charge des enfants dans les structures d'accueil extrascolaire. C'est pourquoi, nous demandons **la révision des tarifs en fonction des revenus des parents** ainsi que **la gratuité pour les enfants issus des familles les plus précaires.**

Un autre frein à la participation des enfants aux activités extrascolaires est provoqué par les horaires pas toujours compatibles avec la vie de parents. Comment déposer son enfant au cours de musique à 15h30 quand on termine le boulot à 17h00 ? Comme pour l'accueil de la petite enfance, cette

organisation est difficilement conciliable avec les obligations professionnelles de la plupart des parents. En conséquence, **nous demandons la mise en place d'horaires plus compatibles avec le monde du travail**, à savoir une ouverture avant 07h00 et une fermeture au-delà de 18h00.

Ces mesures ne pourront être mises en œuvre que dans la mesure où le secteur de l'accueil extrascolaire ne souffrira plus lui-même d'un manque de moyens financiers généralisé. L'ensemble des cadres légaux sont sous-financés et n'offrent que des moyens de fonctionnement subsidiaires. Pour améliorer l'accueil extrascolaire, une seule solution :

**refinancer le secteur et lui affecter un budget spécifique, évoluant en fonction des objectifs.**

### Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)

Ces revendications ont été développées dans le cadre de la Plateforme EVRAS dont l'objectif est de défendre collectivement – de manière intersectorielle – l'accès à l'EVRAS pour toutes et tous et sa généralisation effective en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un droit pour toutes/tous les élèves, la Plateforme demande que les futur-e-s ministres compétent-e-s en matière d'EVRAS au sein de

chaque entité fédérée prennent les dispositions nécessaires afin de garantir l'égalité de l'accès à l'EVRAS au sein de tous les établissements scolaires, qu'ils ressortent de l'ordinaire ou du spécialisé, et ce pour l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Pour ce faire, la Plateforme demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de définir précisément l'EVRAS, les valeurs qui la soutiennent, les objectifs stratégiques qu'elle vise et les curriculums y afférent dans le décret «Missions» ;
- de rédiger et d'adopter des référentiels en matière d'EVRAS

s'inspirant en cela des propositions de l'OMS, de l'IPPF et de l'UNESCO ;

- de préciser les objectifs opérationnels de l'EVRAS ;
- de reconnaître la spécificité des animations EVRAS dans l'enseignement spécialisé et de dégager les moyens y afférents ;
- de s'assurer que chaque pouvoir organisateur inscrive l'EVRAS dans son projet pédagogique et éducatif ;
- de s'assurer que chaque école inscrive l'EVRAS dans son projet d'établissement ;
- de doter les écoles des moyens pour désigner une personne référente EVRAS qui centralise et coordonne les

- activités de l'ensemble des intervenants EVRAS (équipe éducative, CPMS, PSE, plannings familiaux...);
- de créer les outils de recueil de données qualitatives et quantitatives liées aux interventions EVRAS, cela afin de pouvoir piloter et évaluer sa mise en œuvre ;
  - de se donner les moyens pour piloter la mise en œuvre de la généralisation de l'EVRAS auprès des publics scolaires dans une optique d'amélioration ;
  - de s'assurer que le service général de l'inspection de l'enseignement ait les compétences pour contrôler la mise

- en œuvre de ces référentiels EVRAS dans les écoles ;
- de mettre les moyens en œuvre pour assurer la formation initiale et continuée en EVRAS pour les intervenant-e-s scolaires et extérieur-e-s.

La Plateforme demande également à l'ensemble des ministres compétent-e-s en matière d'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), d'enseignement supérieur, de jeunesse, d'égalité des chances, de petite enfance, d'action sociale, de santé et de promotion de la santé :

- d'inscrire l'EVRAS dans leurs déclarations de politique générale et d'unir leurs efforts et leurs moyens, humains et financiers, afin de garantir l'accès, pour toutes/tous les jeunes, à l'EVRAS ;
- de définir précisément les rôles et les missions de chaque acteur et actrice de l'EVRAS, scolaire et extra-scolaire ;
- de revoir le Protocole d'accord signé en 2013 en ce sens ;
- de promouvoir le travail en réseau de toutes/tous les intervenant-e-s EVRAS (scolaires et extra-scolaires) ;
- de créer un conseil supérieur de consultation et de concertation de l'EVRAS composé d'acteurs et

d'actrices issu-e-s du monde scolaire et extra-scolaire.

## Images des femmes dans les médias

Aujourd'hui, les médias occupent une place toute aussi importante que l'école ou l'éducation en matière de socialisation. C'est dire l'importance de leur impact sur la construction identitaire de chacun-e. Or, la sous-représentation généralisée des femmes que l'on peut y observer, ainsi que les stéréotypes de genre qu'ils véhiculent, constituent de réels freins à la construction d'une société égalitaire.

L'image de la femme et de l'homme donnée par les médias ne reflète pas la pluralité des

rôles et des fonctions exercées dans la société actuelle. Les médias entretiennent et renforcent de vieux mythes sur les prétendues compétences masculines et féminines : aux premiers, les prestigieuses matières que sont l'économie, la politique, la science, le sport; aux secondes les rôles dévalorisés de victime, de témoin ou les rubriques société et faits divers.

À cet égard, la modification du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, dans le sens d'une meilleure « égalité dans les médias », revêt toute son importance. Sa bonne application est essentielle. En parallèle, il est nécessaire de **conscientiser les journalistes aux notions de**

**genre** lors de leur formation initiale et continuée, afin de faire progresser la qualité de nos médias. Aussi, la radio et la télévision publiques ont leur part de responsabilité. Il est nécessaire de poursuivre **l'élaboration des baromètres des médias** qui analysent sous l'angle du genre le traitement de l'information.

La publicité participe également largement à la diffusion d'images sexistes. Les femmes y sont constamment sexualisées (pour vendre un parfum, une voiture, un jeans, etc.), ce qui nuit à leur image et à leur place dans la culture dominante, mais aussi à l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes, se sentant obligées d'être désirées sexuellement, d'être « objet » pour exister.



Or, aujourd’hui, il n’existe aucun contrôle public de l’ensemble des pratiques publicitaires en Belgique. Seul le Jury d’Ethique Publicitaire (JEP), un organisme privé, contrôle la conformité des messages publicitaires diffusés dans les médias avec les règles de l’éthique publicitaire, en se fondant sur les codes d’autodiscipline. C’est insuffisant ! Il est indispensable **d’assurer une régulation publique de la publicité en Belgique**. C’est dans ce sens qu’est né le projet de **création d’un Conseil fédéral de la publicité**, poursuivant une mission d’observation, de contrôle, de prévention et d’information en ce qui concerne l’ensemble des pratiques

publicitaires. En 2012, des propositions au Sénat ont été faites en ce sens mais n’ont pas abouti depuis lors<sup>3</sup>.

Enfin, nous demandons à ce que **les médias soient sensibilisés et formés** en vue du traitement adéquat de la réalité des violences. Il est essentiel que les médias abordent toutes les formes de violences, physiques mais aussi psychologiques et économiques. Comme le précise l’Article 17 de la Convention d’Istanbul au sujet de la participation du secteur privé et des médias, il apparaît important d’encourager les médias à mettre en place « des normes d’auto-régulation pour prévenir la violence à

---

<sup>3</sup> Voir entre autres la proposition déposée par Fabienne Winckel et Muriel Targnion le 27/03/2012 ([ici](#)).

l'égard des femmes et renforcer le respect de leur dignité<sup>4</sup> ».

## Enseignement

Les pouvoirs publics peuvent agir dans tous les lieux d'éducation collective, depuis la crèche jusqu'aux écoles supérieures. Il s'agit de proposer une éducation égalitaire permettant l'épanouissement de chaque personne dans sa personnalité propre. Diverses pistes pour y accéder :

- Mise en lumière des comportements culturels et des discriminations non

conscients dans la formation des pédagogues ;

- Proposition de jouets, de livres proposant des modèles alternatifs de rôles des femmes et des hommes et/ou neutres au niveau du genre ;
- Révision des manuels scolaires afin d'y inclure les grandes figures féminines qui ont fait l'histoire et qui font le présent des sciences, de la littérature, de la musique, des arts plastiques et cinématographiques, de la politique ;
- Attention portée au choix des orientations scolaires et

---

<sup>4</sup> Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », 12 avril 2011, p. 13-14.

professionnelles des jeunes pour qu'ils élargissent leur champ de réflexion et puissent investir plus massivement des filières traditionnellement genrées (scientifiques pour les filles, sociales pour les hommes).

- Promouvoir des cours d'éducation physique mixtes dans les écoles tout en sensibilisant les enseignant-e-s sur les stéréotypes sexués dont la mixité seule ne peut venir à bout.

## Lutte contre la pénurie des médecins en CPF et enseignement supérieur

La FCPF-FPS accorde une attention particulière aux difficultés croissantes des Centres de Planning familial de trouver de nouveaux médecins qui souhaitent travailler dans leurs structures et, plus spécifiquement, pratiquer l'interruption volontaire de grossesse. De manière générale, il semble primordial de faire connaître et de valoriser le travail des médecins en Centre de Planning familial auprès des étudiant-e-s en médecine. A l'heure actuelle, rares sont les universités en

Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>5</sup> qui proposent une formation sur base volontaire aux techniques d'avortement. Afin de ne pas constituer un réel obstacle à l'accès et au droit des femmes à recourir à une interruption volontaire de grossesse, nos structures revendiquent l'inscription des techniques d'avortement dans le cursus d'enseignement en facultés de médecine de toutes les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que la loi puisse être appliquée dans l'intérêt de toutes les femmes, où qu'elles se trouvent sur le territoire national.

## Violences intrafamiliales

Nous réclamons la mise en place d'une **formation obligatoire** aux violences intrafamiliales au sein du cursus des étudiant-e-s médico-psycho-sociaux (médecins, infirmières/ers, juristes, psychologues, assistant-e-s sociales/aux, ...).

Par ailleurs, nous estimons qu'il est nécessaire d'offrir une **meilleure information des victimes de violences sur leurs droits et sur les ressources à leur disposition** (mise en place de campagnes de sensibilisation). La difficulté pour les victimes d'avoir accès aux services

---

<sup>5</sup> Seule l'Université Libre de Bruxelles en collaboration avec le GACEHPA, propose une formation facultative aux techniques d'avortement aux étudiant-e-s en médecine, d'une durée de 2 ans.

spécialisés et le fait de méconnaître l'existence de ces ressources renforcent leur vulnérabilité et rend donc plus difficile la dénonciation des violences.

---

## RÉGION WALLONNE ET BRUXELLOISE

---

### Allocations familiales

Les FPS saluent la réforme du système des allocations familiales puisqu'elle détache le calcul des allocations familiales du statut socioprofessionnel des parents. Désormais, c'est l'enfant lui-même qui ouvre le droit, ce qui le replace au centre des prestations familiales. En outre, nous approuvons le versement d'une allocation de base identique pour tous les enfants et l'octroi de suppléments sociaux sous condition de

revenus. Cette mesure est favorable aux familles monoparentales dont l'augmentation et la précarisation ne sont plus à démontrer.

Toutefois, un gros point d'attention doit encore être porté dans la mise en œuvre de ces changements. En effet, il était initialement prévu que la Wallonie ait intégralement repris la politique des allocations familiales pour le 1er janvier 2019. Or cela a été reporté au 1er janvier 2020. Nous craignons que cette mise en œuvre en deux temps ne manque de clarté aux yeux des familles, qui commenceront à bénéficier de certaines mesures début 2019. **Nous insistons dès lors sur la nécessité d'informer clairement le grand public dès à présent. Les parents doivent être renseignés**

**par des réponses précises et de qualité. La diffusion de ces informations pratiques est essentielle au recours et à l'exercice du droit aux allocations familiales.**

Nous ré-insistons par ailleurs sur l'importance de mener une réflexion plus large entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour **assurer une cohérence notamment entre le système d'allocations familiales, la politique d'accueil de l'enfant et l'enseignement (les temps scolaires en particulier)**. Seule une complémentarité de ces politiques peut favoriser le droit des enfants à l'éducation et par là, la réduction des inégalités sociales entre les familles.

## Logement

Avec l'adoption, en juin 2018, d'un nouvel arrêté locatif, le Gouvernement wallon de la législature 2015-2019 s'est lancé dans une chasse aux logements publics en vacance locative ainsi qu'aux logements publics sous-occupés. Raison invoquée : il y aurait plus de 3600 logements sociaux louables mais actuellement inoccupés. Si cette volonté de diminuer le taux d'inoccupation des logements publics paraît louable au premier abord, elle nous inquiète dans son application concrète. La responsabilité du manque de places dans les logements sociaux ne peut être attribuée aux locataires eux-mêmes ! C'est pourquoi nous dénonçons la mesure, prévue dans le nouvel

arrêté locatif, selon laquelle les ménages qui refuseraient un logement répondant à leurs critères se verraient radiés des listes d'attente pour une période d'un an. On ne peut obliger des ménages à accepter un logement à n'importe quelles conditions ! L'article 23 de la Constitution lie clairement la dignité humaine au droit à un logement décent. En conséquence, **nous demandons la suppression de cette sanction qui ne fera que pénaliser davantage les personnes en difficulté de se loger décentement.** Le logement devrait constituer un bouclier contre la pauvreté, plutôt qu'être un facteur d'exclusion supplémentaire pour les publics fragilisés.

Ce nouvel arrêté locatif nous inquiète sur un autre point : celui du nouveau mode de calcul des loyers. Le calcul prendra désormais en compte la grille indicative des loyers remplie aussi bien par les bailleurs publics que privés. C'est-à-dire que les loyers des logements publics seront calculés sur base des prix pratiqués notamment sur le marché locatif privé. **Soumettre le calcul des loyers publics aux fluctuations et parfois abus du secteur privé constitue une atteinte directe au caractère social et accessible des logements publics ! Nous demandons la suppression de cette mesure qui entraîne dangereusement le logement public vers un système à deux vitesses où les perdants seront à nouveau les personnes les plus défavorisées.**

De manière générale sur le thème du logement, les FPS demandent la programmation et le financement d'une offre cohérente et suffisante de logements publics. Aujourd'hui, 40.000 ménages sont toujours en attente d'un logement public. Selon Statbel, la Wallonie aura besoin de 150.000 logements supplémentaires entre 2017 et 2026. C'est dire l'investissement nécessaire dans ce secteur ! Cet investissement doit être réfléchi en lien étroit avec les questions de mobilité et doit être particulièrement attentif à la diversité des situations familiales actuelles.



## Santé mentale

Le nombre de personnes concernées par des problèmes de santé mentale est en augmentation permanente. Les personnes qui vivent dans des situations de précarité sont les plus touchées. Or, leurs besoins ne sont pas toujours rencontrés de la manière la plus adaptée.

La santé mentale est encore trop souvent prise en charge sous le prisme individuel et la solution la plus fréquemment proposée est médicamenteuse. Selon nous, cette réalité s'inscrit dans un cadre sociétal et nécessite donc des solutions collectives.

De même que la santé au sens large, de nombreux déterminants influencent la santé mentale mais ne sont pourtant que très peu pris en compte. Si l'on parle de plus en plus de burn-out professionnel et/ou parental, l'influence d'éléments tels que le stress lié à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ou encore la monoparentalité sont encore sous-estimés. La santé mentale doit également être analysée de manière connexe à des situations de violences, de quelque type que ce soit.

Outre la surmédicalisation, la question de l'hospitalisation est également centrale. L'hébergement en structures d'accueil coûte plus cher à la/au patient-e que l'hospitalisation

ce qui va à contre-sens des efforts de la Belgique pour honorer la charte d'Helsinki visant à mettre fin à l'hospitalocentrisme.

Il est impératif que les services de santé mentale ambulatoires soient davantage soutenus afin d'en accroître l'accessibilité. Ces services sont saturés de demandes : il doit donc être rendu possible d'augmenter l'offre, en veillant à une répartition territoriale la plus complète possible.

**Nous plaçons également pour un meilleur remboursement de l'accompagnement psychologique.**

## Planning familial

Le système de financement des centres de planning familial par forfait, qui s'inscrit dans le cadre du nouveau décret de 2014 qui régit le secteur, avait pour objectif la pérennité des structures et le maintien d'une offre de services à la population de qualité et de proximité.

Néanmoins, le décret n'assure l'indexation et la majoration de 1% des forfaits que pour une période de 5 années après son entrée en vigueur, à savoir jusqu'en mai 2019. Nous demandons à la Région wallonne de garantir la continuité et la pérennisation de ce mécanisme de financement au-delà de cette date.

A l'heure actuelle, la fonction de coordination n'est que partiellement valorisée en Centre de planning familial. Il est essentiel que la Région wallonne mène une réflexion sur la fonction de coordination en Centre de Planning familial et sur la reconnaissance de la charge de travail liée à cette fonction qui requerrait une réelle revalorisation barémique.

En outre, la Région wallonne n'a pas inclus dans le forfait de financement la possibilité d'un financement à part entière du travail administratif en Centre de Planning familial. Or, la gestion d'un CPF, de ses missions ainsi que les obligations légales de reporting s'accompagnent d'une série importante de tâches administratives qui sont souvent

distribuées entre les membres de l'équipe, alors que ce temps de travail pourrait être mis à disposition des bénéficiaires. Nous demandons à la Région wallonne de dégager des financements pour le travail administratif en CPF.

**Nous demandons également que la Région wallonne prévoit un réel financement de l'ancienneté** ; le système actuel de financement (indexation et majoration) ne prend pas en compte les évolutions barémiques liées à l'ancienneté des travailleuses/eurs.

De nombreux CPF dépendent d'aides à l'emploi pour garantir un service de qualité à leurs bénéficiaires, notamment grâce aux

contrats APE qui soutiennent notamment le travail d'animations scolaires et non-scolaires dans le cadre de la généralisation de l'EVRAS ou de la lutte contre les violences. La Réforme des APE constitue une menace réelle de perte d'emplois pour le secteur des CPF. Nous demandons à la Région wallonne de garantir le volume d'emplois en CPF, dont les postes subsidiés menacés dans le cadre de la mise en place de la Réforme APE.

## Violences intrafamiliales

Au niveau de la Région wallonne et bruxelloise, les **services d'aide proposés aux victimes** de violences, aux enfants exposés aux violences et aux auteurs de violences sont encore **insuffisants et sous-subsidiés**.

Concernant les violences intrafamiliales, la ligne gratuite 0800 devrait pouvoir être opérationnelle 24h/24 et 7 jours/7. Actuellement, la ligne est disponible du lundi au vendredi de 9 à 19 heures. Une bascule vers le 107 est assurée depuis le 8 mars 2017 en dehors des heures d'ouverture du 0800. Cependant, le 107 est une écoute généraliste et les bénévoles ne sont pas suffisamment formés à accueillir spécifiquement les personnes appelant le 0800. Cette mesure est donc insuffisante. De plus, il faudrait pérenniser le financement de la ligne violences.

En outre, il faudrait ouvrir **des centres pour héberger les auteurs de violences** afin que les

victimes puissent rester chez elles en toute quiétude tout en permettant aux auteurs de recevoir un accompagnement adéquat.

Par ailleurs, nous considérons qu'il est essentiel de ne pas réduire le phénomène des violences sexuelles seulement aux violences intrafamiliales. En effet, les violences sexuelles ne se limitent pas à la relation de couple. Dans cette optique, il faudrait **créer une ligne d'écoute générale pour les violences sexuelles ou une ligne spécifique pour chaque type de violence.**

Nous demandons également **l'activation de la disposition de l'Article 218 Section 3 du nouveau Décret de la Région wallonne au sujet de l'organisation de l'offre de services.** Cet article mentionne qu' « un agrément complémentaire peut être accordé à un centre de planning familial disposant d'une expertise dans des thématiques définies par le Gouvernement. Le centre de planning familial a la qualité de « centre référent ». Il met son expertise à la disposition des centres de planning familial agréés en vertu du présent Titre<sup>6</sup> » .

---

<sup>6</sup> Art. 218. Section 3 au sujet de l'organisation de l'offre de services, décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale.

Enfin, nous requérons **la mise en place de dispositions favorisant le maintien au travail ou l'insertion professionnelle des victimes de violences intrafamiliales**. Selon Solidarité Femmes <sup>7</sup>, « la très grande majorité des femmes (83,3%) les plus en danger n'exerce pas d'activité professionnelle et dispose de ressources financières inférieures à 500 euros. Et lorsqu'elles travaillent, elles perçoivent 800 euros<sup>8</sup> ». Il est primordial que des dispositions

légales prennent en considération l'insertion professionnelle ou le maintien au travail des victimes de violences intrafamiliales. Des initiatives comme le Service d'Orientation et de Formation pour les Femmes à la recherche d'un Travail (SOFF<sup>9</sup>) doivent être développées.

---

<sup>7</sup> La Fédération Nationale Solidarité Femmes est un réseau français qui regroupe depuis plus de 25 ans, les associations féministes engagées dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, notamment celles qui s'exercent au sein du couple et de la famille, plus d'infos : <http://www.solidaritefemmes.org/>.

<sup>8</sup> Femmes victimes de violences : la précarité aggrave le danger, Solidarité Femmes, 23 octobre 2012, [http://www.solidaritefemmes.org/e\\_upload/pdf/fnsf-cp-23oct2012.pdf](http://www.solidaritefemmes.org/e_upload/pdf/fnsf-cp-23oct2012.pdf).

<sup>9</sup> SOFFT est un centre de formation ouvert dans les années 90 par le CVFE suite à la prise de conscience que l'un des éléments-clés de l'émancipation des femmes résidait dans l'indépendance financière, <http://www.cvfe.be/se-former-avec-sofft>.

## Mobilité

La mobilité est un aspect fondamental de la vie quotidienne, indispensable pour l'émancipation et l'autonomie de chacun-e. Il est donc important que cette thématique reste une priorité des gouvernements, tant au niveau régional que fédéral, et tout particulièrement au niveau des transports en commun. Nous avons donc choisi de regrouper ici nos revendications pour ces deux niveaux de pouvoirs, qui doivent travailler en articulation les uns avec les autres.

Une lecture genrée de la mobilité est indispensable car force est de constater que les femmes ne se déplacent pas de la même façon que les hommes, et ce pour une série de

raisons, tant liées à leur situation financière en moyenne moins élevée qu'à une répartition inégalitaire des charges liées au ménage et au soin des personnes. En tant que mouvement féministe, nous insistons donc pour que les spécificités des déplacements des femmes soient prises en compte lors de l'élaboration ou la modification de plans de réseaux de transports.

L'intermodalité doit impérativement être travaillée, tant dans l'optimisation de la gestion des correspondances que dans l'offre des tarifs harmonisés entre les opérateurs régionaux et de tickets et abonnements combinés.

De manière générale, une attention particulière doit être accordée à l'accessibilité physique des transports en commun pour l'ensemble de la population, en ce compris les personnes à mobilité réduite. L'adaptation des arrêts/gares, véhicules, voiries menant aux arrêts, signalétique indiquant le niveau d'accessibilité sont tous des aspects nécessitant une réflexion en articulation entre les pouvoirs publics, les opérateurs de transports et les personnes concernées, au travers par exemple de concertation avec des associations spécialisées.

Il en va de même pour l'accessibilité à l'information liée à la mobilité. Il est nécessaire de veiller à ce que les informations diffusées

par les opérateurs de transport soient accessibles au plus grand nombre, en ce compris les personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue, les personnes analphabètes, mais également les personnes porteuses d'un handicap (mental, cognitif, visuel et/ou auditif).

Afin d'encourager un maximum de personnes à se déplacer en transports en commun, **nous revendiquons une généralisation, voire une systématisation de l'intervention de l'employeuse/eur dans les frais de déplacement de ses employé-e-s**, quel que soit le secteur d'activité, la fonction ou le temps de travail de la personne.



**Nous revendiquons également que des mesures concrètes soient prises, ou poursuivies, pour garantir une offre minimale de transports en commun sur l'ensemble du pays, en ce compris les zones rurales.**

Enfin, nous insistons sur le fait qu'**une attention toute particulière doit être portée à la prévention et à la lutte contre les violences dans l'espace public**, et tout particulièrement dans les transports en commun. Cela passe par des aménagements concrets, tels que veiller à ce qu'un éclairage sécurisant soit présent à tous les arrêts et dans toutes les gares, la formation du personnel à ces thématiques spécifiques ou encore la mise en place de campagnes de sensibilisation et de prévention.

---

# FÉDÉRAL

---

## Individualisation des droits<sup>10</sup>

Pensions au taux ménage, pensions de survie, pensions de divorce, statut de cohabitant dans les secteurs du chômage et de l'invalidité, tout cela actuellement relève de la même logique : des droits sociaux « familialisés » et non individuels.

De nombreux mécanismes sociaux et fiscaux restent basés sur un modèle de couple

aujourd'hui dépassé, impliquant la dépendance de la femme par rapport à son conjoint. Ces éléments entretiennent la dépendance des femmes et même souvent leur pauvreté. Voilà plus de quarante ans que les FPS réclament une individualisation de la Sécurité Sociale<sup>11</sup>. Toutes/tous les travailleuses/eurs cotisent de façon égalitaire, en fonction de leurs revenus professionnels et non de leur situation familiale. Mais quand il s'agit de toucher une allocation (chômage, pension, etc.), c'est la composition du ménage qui est prise en compte, et non plus l'individu. Certaines personnes bénéficient de

---

<sup>10</sup> Voir analyse : « [Individualisation des droits : Quoi ? Comment ? Pourquoi ?](#) »

<sup>11</sup> Une directive allant dans ce sens existe au niveau européen depuis 1978.

prestations sans jamais avoir cotisé, d'autres bénéficient de prestations diminuées alors qu'elles ont cotisé toute leur vie. C'est injuste. Selon nous, c'est en cotisant que l'on devrait se créer un droit à la Sécurité Sociale, et tous les cotisants devraient avoir les mêmes droits, indépendamment de leur mode de vie. En ce sens, des droits individualisés encourageraient le développement de l'habitat partagé, source d'entraide et de solidarité envers les personnes âgées ou isolées.

Actuellement, près de 5 milliards d'euros sont alloués chaque année pour des pensions de survie<sup>12</sup>, c'est-à-dire des prestations versées sans aucune contrepartie en termes de cotisations. Les bénéficiaires en sont à 94 % des femmes, le plus souvent des femmes au foyer ne s'étant pas ou pas suffisamment construit de droits propres<sup>13</sup>. Loin de nous l'idée de pénaliser ces femmes. Cependant, aujourd'hui, on ne peut plus encourager ce système très inégalitaire qui implique le maintien des rôles sociaux traditionnels des femmes et des hommes, et qui coûte si cher à

---

<sup>12</sup> Régimes salariés et fonctionnaires confondus, sans tenir compte des bénéficiaires d'un cumul pension de retraite/pension de survie.

<sup>13</sup> À cette somme, il faut rajouter le supplément pour « taux ménage », payé quant à lui aux hommes à près de 100 % (hommes ayant leur conjointe à charge).

la collectivité. La diminution progressive de l'accès à la pension de survie est un premier pas qui n'est pas suffisant. Au-delà du fait que cette mesure suive une motivation économique plus que féministe, il convient de veiller à un accompagnement socioprofessionnel des femmes pour leur réinsertion et la construction d'une carrière complète afin de ne pas accroître leur précarité. Par ailleurs, nous insistons fortement pour que les économies budgétaires qui découleront de cette disparition soient affectées à la revalorisation des pensions de retraite les plus basses et au lissage des inégalités femmes/hommes.

**Il est temps d'en terminer enfin avec les mesures d'encouragement des couples à un seul revenu, et donc avec les mesures qui découragent le travail des femmes.** Qu'il s'agisse de l'individualisation des droits sociaux (y compris de l'aide sociale) ou de la fin du quotient conjugal, nous revendiquons des gestes politiques forts qui, sans toucher aux situations acquises par les couples déjà formés, exprimeraient clairement aux jeunes couples qui entrent sur le marché du travail que l'Etat ne soutient plus la dépendance financière de l'un par rapport à l'autre, et l'avantage que chacun-e peut tirer à se constituer des droits propres. Cela assurerait en outre des recettes supplémentaires à l'Etat et à la Sécurité sociale.

## Pensions

Pendant toute la durée de son mandat, le gouvernement Michel s'est attelé à une faramineuse réforme des pensions. Ces mesures éparses, d'une importance pourtant cruciale pour la population belge, ont été proposées et/ou votées avec une concertation sociale minimale, la parole des organisations de travailleuses/eurs n'étant pas écoutée. Résultats : recul de l'âge légal à la pension, durcissement d'accès à la pension anticipée, dévalorisation des périodes assimilées, pension à mi-temps, pension à points ou encore réduction de la cotisation de solidarité concourent à une logique d'économie financière ayant de lourdes conséquences sur

le montant de nos pensions. Alors que les femmes pensionnées ont un risque de pauvreté actuellement plus élevé que les hommes, ces mesures vont davantage fragiliser et précariser ces dernières qui ne sont absolument pas prises en compte dans les réformes.

En effet, la pension moyenne des femmes s'élève à 882 euros, contre 1181 euros pour les hommes, ce qui résulte en un écart de pension moyen entre hommes et femmes de 26% . Certains pensionnés touchent une retraite au « taux ménage », c'est-à-dire augmentée de 15% parce que leur conjoint est à leur charge. En 2017, il s'agit d'hommes à 99,4%. Nous exigeons que ces profondes inégalités de sexe

soient reconnues et combattues dans le secteur des pensions.

**Nous ne cautionnons pas les mesures du gouvernement Michel qui diminuent le montant des pensions, allongent les carrières et défavorisent tout particulièrement la population féminine.** Parmi celles-ci, les conditions d'accès à la pension anticipée ou à la pension à mi-temps disqualifient les femmes qui ont une durée de carrière moyenne de 36 ans. La situation spécifique des femmes sur le marché de l'emploi n'est pas prise en compte. Pour preuve, le démantèlement des périodes

assimilées ignore le fait que 27%<sup>14</sup> des pensionnées soumises au régime salarié-e-s ont une carrière composée à plus de 50% de périodes assimilées et le projet de pénibilité du travail balaye le critère de charge mentale et émotionnelle, source de pénibilité pour de nombreux métiers « féminisés ». Pour finir, nous nous opposons fermement au tournant néolibéral qui tend vers un affaiblissement du premier pilier pour une valorisation des piliers privés. Notre système de pensions légales ne peut pas devenir un simple filet de sécurité, à travers une pension à points soumise aux desiderata budgétaires, mais doit permettre à

---

<sup>14</sup> PEETERS Hans et VAN CAMP Guy, *Importance et composition des périodes assimilées dans les trois régimes de pension: Etat des lieux*, Bureau fédéral du Plan, mai 2016, p. 18.

chacune et chacun de vivre sa retraite dans des conditions dignes.

## Statut de cohabitant

Comme les droits dérivés dans le secteur des pensions, le statut de cohabitant-e dans le secteur du chômage et des indemnités maladie-invalidité sont contraires au principe des droits individuels, puisque le mode de vie des allocataires exerce une influence sur le montant de l'allocation.

Dans l'optique de l'individualisation des droits, nous regrettons vivement qu'il ne soit pas enfin mis fin à ce statut de cohabitant (majoritairement des femmes, touchant des allocations diminuées, bien qu'ayant cotisé au

taux plein), mais qu'au contraire on instaure encore de nouvelles restrictions dans leurs droits. Tenir compte de la situation de famille d'une travailleuse au moment de lui verser des prestations tandis qu'au moment de cotiser on n'en tient pas compte, est profondément injuste et organise clairement et volontairement la discrimination entre les sexes. **Une réforme du statut de cohabitant est plus que nécessaire pour rétablir l'égalité de genre.** Cela nécessitera tout d'abord un audit des coûts du statut de cohabitant et des bénéfices éventuels d'une suppression de celui-ci.

## Contributions alimentaires des enfants

Le partage des responsabilités éducatives, financières et pratiques entre les deux parents est une question très vaste qui touche au fondement même des rapports sociaux de sexe. Ces responsabilités restent très inégalement réparties, et cet état de fait impacte fortement la pauvreté de certains enfants, en particulier ceux qui sont élevés par une mère isolée. Il faut donc travailler sur la question des contributions alimentaires pour lutter contre la précarisation des familles.

Nos revendications sont les suivantes :

- **Généraliser l'utilisation de l'outil Contriweb** pour harmoniser les méthodes de calcul du montant des contributions alimentaires. Ce logiciel permet d'objectiver la répartition des coûts (frais ordinaires, extraordinaires, avantages fiscaux...) en fonction des ressources de chaque parent. Il est certain que plus la contribution alimentaire sera correctement calculée et acceptée par le débiteur, plus celui-ci sera enclin à la payer avec régularité.



- **Augmenter la visibilité du SECAL pour améliorer son accessibilité** <sup>15</sup> .  
L'absence de « publicité » à son sujet empêche les parents d'y avoir recours. Or, vu l'importance qu'il revêt pour les familles, il tient de la responsabilité des pouvoirs publics de le faire connaître.
- **Proposer un plan de financement sain et durable du SECAL** afin de garantir le paiement de toutes les contributions alimentaires (dont les demandes

pourraient augmenter si une meilleure publicité était faite).

- **Maintenir la Commission fédérale des contributions alimentaires** initiée par le ministère de la Justice. Cette commission devrait plancher sur la généralisation d'une méthode de calcul du montant des contributions alimentaires.
- Auparavant, les personnes nécessitant une aide du SECAL pouvaient se rendre dans l'un des 30 bureaux de proximité de l'institution. Depuis

---

<sup>15</sup> Le SECAL est le Service des Créances Alimentaires. Il octroie des avances sur créance alimentaire aux créanciers (ceux à qui la créance alimentaire doit être payée) et récupère les créances alimentaires impayées auprès des débiteurs d'aliments (ceux qui doivent payer). Il dépend du SPF Finances.

septembre 2017, ces bureaux de proximité ont été supprimés et remplacés par 11 nouveaux centres d'informations chargés de traiter différentes matières sociales. À nos yeux, cela engendre une diminution de la visibilité et de l'accessibilité du SECAL pour les citoyens, particulièrement ceux vivant en zone rurale où les problèmes de mobilité sont très prégnants. Aujourd'hui, une personne résidant dans l'entité de Couvin doit effectuer 65 km aller-retour pour se rendre au centre d'informations « le plus proche ».

**Nous demandons aux pouvoirs publics de faire en sorte que le SECAL**

**conserve son accessibilité géographique !**

## Egalité salariale

Plus de 60 ans après le Traité de Rome, 52 ans après la grève de la FN, le slogan simple et juste « à travail égal, salaire égal » n'est toujours pas concrétisé. En 2017, l'écart salarial calculé sur base annuelle était de 20,6%. Si une partie de l'écart salarial est encore dû à une différence de salaire entre hommes et femmes à travail égal, une part importante « s'explique » par la place qu'ils occupent sur le marché du travail : les femmes occupent plus souvent les emplois à temps-partiel, dans des secteurs moins rémunérateurs et à des postes subalternes.

**Nous voulons que pour tout travail équivalent (une évaluation des fonctions permet de fixer cette équivalence), les femmes gagnent autant que les hommes.** Comme le précise la CCT 25ter, secteurs et entreprises doivent tester la neutralité de genre de leurs systèmes d'évaluation de fonctions et de classifications salariales. Il faut également continuer à lutter contre la ségrégation horizontale et verticale : favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités, promouvoir leur emploi dans des secteurs « moins féminins » (en valorisant ces filières dans la formation des filles, mais aussi en valorisant les filières dites « féminines » auprès des garçons). Nous proposons également de prévoir des mesures pour dissuader les employeurs de conclure des

contrats à temps partiel. Par exemple, en augmentant la part des cotisations patronales des entreprises qui emploient plus de 25% de travailleuses/eurs à temps partiel (cf. proposition de loi française votée par le Sénat le 16 février 2012), ou encore en mettant fin au système des « heures complémentaires » qui mène à une flexibilité souvent inconfortable mais non compensée par une rémunération supérieure.

Nous revendiquons une réelle mobilisation de tous les acteurs concernés, tant au gouvernement que dans les Commissions paritaires et les diverses instances socio-professionnelles, afin de mettre enfin un terme à cette situation. Une législation

contraignante sera nécessaire. L'expertise de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en cette matière sera d'un soutien précieux pour tous les acteurs de cette mutation de grande ampleur.

## Réduction collective du temps de travail

Dans la perspective d'une meilleure articulation vie privée-vie professionnelle, nous sommes également favorables à la réduction collective du temps de travail. Actuellement, la réduction du temps de travail s'opère à un niveau individuel, plutôt que collectif, avec d'un côté des travailleuses/eurs surmené-e-s, à qui l'on en demande toujours

plus, et de l'autre des personnes sans emploi, stigmatisées et maintenues dans la précarité. Avec également un nombre de personnes occupées à temps partiel en augmentation constante. En tant que mouvement féministe luttant activement pour une société plus égalitaire, nous ne pouvons donc qu'être interpellées par cette situation ! **C'est pourquoi la semaine de 32 heures, en quatre jours, est l'option que nous recommandons.** De nombreuses variantes existent : un week-end de quatre jours toutes les deux semaines, une semaine libre sur cinq, etc.

Cette réduction doit faire **l'objet d'une concertation sociale** : il ne s'agit pas ici d'imposer une nouvelle contrainte, mais de

tenir compte des spécificités de chaque secteur. Aussi, la RCTT telle que nous l'envisageons doit s'accompagner d'une **garantie sur le maintien des salaires**. L'idée, c'est d'améliorer le confort de vie de chacune, tout en relançant le pouvoir d'achat, et non d'appauvrir encore la population. Enfin, la RCTT doit s'accompagner de mesures **d'embauches compensatoires** : pas question de simplement demander la même chose, en moins de temps, aux travailleuses/eurs. Il s'agit ici de proposer une solution au chômage de masse, pas de détériorer les conditions de travail des salarié-e-s.

## Articulation vie privée/vie professionnelle

Vie professionnelle et familiale (ou privée) sont entremêlées et se construisent l'une par rapport à l'autre. La situation des femmes sur le marché du travail et le temps qu'elles consacrent au travail salarié sont en partie conditionnés par leurs charges familiales, ce qui est moins le cas des hommes. Une enquête du SPF Économie (chiffres portant sur 2013) montre que les femmes passent encore davantage de temps à exécuter les tâches domestiques et familiales (en moyenne, 1h10 de plus par jour que les hommes) tandis que ceux-ci consacrent davantage de temps au travail rémunéré (en moyenne, 7h15 de plus

par semaine que les femmes). C'est encore trop souvent les femmes qui réduisent leur temps de travail ou prennent des congés parentaux et autres formes de crédit-temps pour s'occuper des enfants ou des personnes dépendantes.

Il faut favoriser un plus grand investissement des hommes dans la sphère familiale : davantage de participation aux tâches domestiques et familiales, prise de congés parentaux, etc. Nous voulons que le recours aux diverses formes de congés soit réparti de manière plus égale. Ces mesures individuelles doivent toutefois rester ponctuelles. Il ne faut pas faire peser sur les individus le manque d'investissement public dans les solutions

collectives. **Nous sommes contre l'allongement du congé de maternité et souhaitons que les congés supplémentaires soient pris de manière égale par les hommes et les femmes. La revalorisation financière du congé parental s'impose pour inciter les hommes à le prendre (un système d'indemnisation proportionnelle au revenu nous semble le plus opportun). Nous revendiquons également le développement des solutions collectives de soutien à la parentalité (crèches, accueil extrascolaire, etc.) et à la prise en charge de personnes dépendantes.**

## Parité

**La représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les instances de décision est un enjeu pour l'égalité entre hommes et femmes.** L'élimination des discriminations basées sur le sexe passe par une plus grande participation des femmes au processus de décision. Cette participation est freinée par le peu de place qui leur est accordé à ce niveau. Les années passant, on ne peut que constater que les choses ne bougent pas d'elles-mêmes. Il apparaît donc clairement que des mesures contraignantes doivent être prises pour favoriser la parité.

La parité politique doit être assurée par l'alternance sur les listes électorales et les gouvernements (ou tous les niveaux du pouvoir exécutif) doivent assurer une présence équilibrée des femmes et des hommes. Il faut introduire des quotas de parité dans les conseils d'administration des entreprises publiques, des entreprises cotées en bourse, des entreprises d'économie sociale au sens large, ainsi que des entreprises privées à partir d'un certain chiffre d'affaire. Les organes consultatifs et décisionnaires, de tous types (conseils professionnels, Commissions paritaires, conseils d'avis,...) doivent également tendre vers la parité. Les quotas d'1/3 de personnes du même sexe doivent être

considérés comme une étape vers une réelle parité.

## Prostitution

Pour nous, la prostitution est contraire aux principes de base des droits humains, elle ne peut donc pas être organisée, ni même réglementée par les pouvoirs publics. Nous considérons l'achat de « services sexuels » comme l'expression d'une domination sexuelle, économique et patriarcale. La prostitution se basant sur une marchandisation des corps des personnes prostituées, cela les réduit ainsi à un objet de consommation dans le but unique de satisfaire autrui. Des sociétés se voulant égalitaires ne peuvent donc en aucun cas soutenir ou

participer à un modèle profondément inégalitaire.

## Gestation pour autrui

Les Femmes Prévoyantes Socialistes soutiennent depuis de longues années les revendications d'égalité des droits pour toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle. Le droit au mariage, le droit à l'adoption, le droit à la procréation médicalement assistée sont pour nous une évidence. Mais il en va tout autrement pour la question de la gestation pour autrui. Ici, en plus de l'enfant et du/des parents commanditaires, il y a une tierce personne qui entre en jeu : la femme porteuse.



Nous luttons depuis toujours contre une appropriation du corps des femmes, et refusons de devoir ajouter à cette liste la gestation pour autrui. Nous plaidons pour l'adoption de dispositions en vue d'encadrer strictement la GPA en en limitant la pratique aux centres qui la pratiquent déjà aujourd'hui. Nous condamnons par ailleurs fermement la GPA commerciale.

En effet, cette forme d'exploitation des femmes en tant que femmes, vient se rajouter la brutalité des rapports sociaux de classe : sauf dans quelques très exceptionnels cas purement altruistes, ce sont bien des femmes pauvres qui mettent à disposition leur corps à des couples, homo ou hétéro, plus aisés.

## Congé de paternité et co-parentalité

Nous militons depuis longtemps pour **un congé de paternité obligatoire, d'une durée minimum d'un mois**. En effet, le congé de paternité est un formidable outil pour faire évoluer les mentalités. En favorisant leur implication dès la naissance, en les immergeant immédiatement et complètement dans leur nouveau rôle, le congé de paternité permet aux nouveaux pères d'acquérir la confiance et les compétences nécessaires pour occuper pleinement leur place au sein de la famille. L'arrivée d'un enfant, si elle peut être magique, comporte aussi des passages difficiles quand il faut jongler avec les biberons, les couches, les

sœurs et frères aîné-e-s, la lessive, le nettoyage, les nuits courtes. La gestion à deux (quand c'est possible) soulage le stress et les tensions engendrées par cette modification du rythme de vie.

De plus, le congé de paternité apparaît comme un levier essentiel pour lutter contre les discriminations faites aux femmes sur le marché de l'emploi, notamment à l'embauche. Nombreuses/eux sont en effet encore les employeuses/eurs à préférer engager un homme plutôt qu'une femme, susceptible d'avoir des enfants et donc de s'absenter plusieurs mois. Conférer le même « avantage » aux hommes permettrait de rééquilibrer les

choses et de changer le regard des entreprises sur la parentalité.

Nous souhaitons que le congé de paternité ne soit pas réservé exclusivement aux travailleuses/eurs salarié-e-s et fonctionnaires mais **puisse également s'appliquer aux travailleuses/eurs indépendants et aux demandeurs d'emploi. Ce congé doit être valorisé par une compensation financière suffisante** pour ne pas pénaliser, sur le plan économique, les pères (et par extension leur famille) qui y auraient recours.

Pour des raisons identiques à celles évoquées précédemment, **nous revendiquons les mêmes avancées au niveau du congé de co-parentalité**

**octroyé aux co-mères dans les familles homoparentales.**

## Santé des femmes

Les inégalités de sexe et de genre sont multiples dans le domaine de la santé. Certaines maladies touchant les femmes sont encore fort méconnues et, du coup, parfois mal prises en charge. C'est le cas de maladies spécifiques, telles que l'endométriose ou le vaginisme, qui concernent pourtant un grand nombre de femmes (1 femme sur 10 pour l'endométriose), mais également de maladies ayant des symptômes spécifiques selon le sexe, comme les maladies cardio-vasculaires, qui sont actuellement la première cause de mortalité féminine.

Les recherches scientifiques en matière de maladies spécifiquement féminines restent peu nombreuses. Il est donc nécessaire de les encourager par le biais de financements. Des campagnes de sensibilisation doivent également être menées, d'une part auprès du corps médical afin d'améliorer la prise en charge, d'autre part auprès de la population afin de faire connaître ces maladies/symptômes et de déconstruire l'imaginaire qui les entoure.

Des campagnes de dépistage (cancer du sein) et de vaccination (cancer du col de l'utérus) doivent continuer à être soutenues et rendues accessibles au plus grand nombre, en ce compris sur l'ensemble du territoire belge.

Les femmes restent plus nombreuses à reporter leurs soins de santé ou leurs achats de médicaments, pour des raisons financières. Les FPS s'opposent donc à poursuivre les mesures d'austérité en la matière menées par le gouvernement Michel, ayant notamment provoqué une hausse des tickets modérateurs, un nombre croissant de praticien-ne-s non-conventionné-e-s, la hausse des suppléments d'honoraires en hôpital ou encore le déremboursement de certains médicaments.

Au niveau des séjours en maternité, nous maintenons que leur raccourcissement ne peut être efficace et profitable qu'en renforçant la continuité des soins au niveau du domicile, par la mise en place d'un trajet de

soins spécifique « accouchement », garantissant la même qualité de soins à toutes les femmes.

Enfin, **nous saluons la diminution de la « taxe tampon »**, les protections périodiques étant désormais taxées à 6% et non plus à 21%. Nous revendiquons toutefois de tendre vers une gratuité afin que ce poste ne pèse plus sur les budgets spécifiques des femmes et d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

De manière générale, **nous revendiquons la prise en compte de la dimension de genre dans le secteur psycho-médico-social**, de manière transversale, tant dans la formation de base que dans la formation continuée.

## Contraception

Le 12 mars 2019, les député-e-s membres de la Commission Santé de la Chambre des représentants ont approuvé une proposition de loi portant à 25 ans l'âge de remboursement des contraceptifs (fixé jusqu'à lors à 21 ans). Ce texte propose aussi que la pilule du lendemain soit gratuite, quel que soit l'âge de la femme. Nos structures se réjouissent de l'adoption d'une telle proposition de loi élargissant l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence. Afin d'être effectif, ce texte doit toutefois être approuvé par le gouvernement fédéral, via un arrêté royal. Nous encourageons, dès lors, le prochain gouvernement à appliquer

effectivement cette gratuité. Nous invitons également l'INAMI à étudier la faisabilité de garantir à toutes les femmes la gratuité de la contraception et prioritairement aux plus précarisées (statut BIM/Omnio/Amu).

En ce qui concerne la pilule, il s'agit d'exiger la transparence sur les produits pharmaceutiques, mettre à disposition des femmes et des prescripteurs des informations claires et enfin, faciliter le choix éclairé des femmes pour se protéger des grossesses non désirées.

Nous demandons l'adaptation de la loi fédérale relative aux médicaments de 1964 aux réalités des Centres de Planning familial afin d'y rendre légale la distribution de pilule

de lendemain par un staff expérimenté non médical et ainsi garantir le droit effectif à la contraception.

Dans une perspective de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de droits sexuels et reproductifs et d'un partage des responsabilités en terme de protection, tant au niveau des grossesses non-désirées que des infections sexuellement transmissibles, il est primordial d'accroître l'implication des hommes, afin que ceux-ci puissent comprendre et soutenir leur partenaire dans leur choix pour ne pas assumer seules les conséquences de la vie sexuelle.

En outre, dans la perspective d'une égalité entre les femmes et les hommes en matière de droits sexuels et reproductifs, nous encourageons le développement de moyens de contraception masculins tels que la pilule contraceptive pour les hommes.

Enfin, **nous recommandons la sensibilisation des filles et des garçons à la thématique de la contraception** et de la protection dès le plus jeune âge, notamment à travers des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

## IVG

En matière d'interruption volontaire de grossesse, nous demandons au gouvernement de s'engager à :

- **Reconnaître l'IVG comme une véritable question de santé publique** en supprimant les sanctions pénales à l'égard des femmes et des médecins en cas de non-respect des conditions imposées par la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse du 15 octobre 2018.
- **Améliorer les conditions d'accès à l'IVG ce qui sous-entend :**
  - **L'allongement du délai légal** au cours duquel une IVG peut être pratiquée. La FCPF-FPS soutient la Clause de l'Européenne la plus favorisée (Gisèle Halimi). On y mentionne que la Suède propose la meilleure loi en matière d'IVG. L'IVG y est autorisée jusqu'à 18 semaines de grossesse sur simple demande de la femme. La prise en charge des IVG du deuxième trimestre nécessite des structures spécialement équipées et des équipes multidisciplinaires composées de professionnel-le-s formé-e-s. En ce sens, la FCPF-FPS soutient la création, par région, de structures disposant du matériel adapté pour une bonne prise

en charge des IVG du deuxième trimestre.

- **La suppression de l'obligation d'un délai de réflexion de 6 jours entre le premier contact et le jour de l'avortement.** Il s'agit de supprimer une condition qui, potentiellement, freine l'accès à l'IVG dans certaines situations en favorisant une souplesse d'organisation sans menacer la femme et la/le professionnel-le. Néanmoins, la situation singulière de chaque patiente doit être prise en compte et maintenir un temps de réflexion doit demeurer une option. En effet, si une femme désire prendre le temps de mûrir davantage sa réflexion ou si elle

n'est pas encore sûre de sa décision, elle doit pouvoir revenir quelques jours plus tard pour aborder le sujet à nouveau avec les professionnel-le-s ou pour interrompre sa grossesse.

- **La prise en charge de toutes les mesures nécessaires pour assurer, par tous les canaux de communication, une information complète, exacte et neutre sur le droit et l'accès à l'IVG.** Cela passe notamment par un référencement adéquat et une mise à disposition des coordonnées de toutes les structures agréées à la pratique de l'IVG sur les sites internet officiels (tels que le site d'informations et des services officiels [www.belgium.be](http://www.belgium.be) et le site du SPF



Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, [www.health.belgium.be/](http://www.health.belgium.be/) ).

- **La nécessité d'être attentive/if aux tentatives d'attribuer un statut à l'embryon et au fœtus.** Cette personnification constitue un moyen de pression visant indirectement à culpabiliser les femmes ayant décidé de ne pas poursuivre une grossesse. L'accès à l'avortement est un droit fondamental devant être accessible à toutes les femmes, sans pression sociale, sans tabou et sans culpabilisation.
- **Le recours à l'objection de conscience.** La FCPF-FPS soutient le maintien de la

clause de conscience individuelle pour les médecins. Toutes les mesures doivent être prises par les autorités publiques pour empêcher, et sanctionner au besoin, la clause de conscience institutionnelle. Toutefois, il relève de l'obligation de la/du praticien-ne qui refuse de pratiquer une interruption de grossesse d'en informer la femme dès le premier contact et de la référer immédiatement à un-e collègue ou une institution pratiquant l'IVG dont les coordonnées sont clairement identifiées.

**La Fédération des CPF des FPS souligne enfin la nécessité de transformer la Commission nationale d'évaluation en un organisme de recherche** qui rassemble en son sein des expert-e-s en sociologie, en épidémiologie et en santé sexuelle et reproductive afin de récolter des données permettant des analyses scientifiques.

## Mobilité

La mobilité est un aspect fondamental de la vie quotidienne, indispensable pour l'émancipation et l'autonomie de chacun-e. Il est donc important que cette thématique reste une priorité des gouvernements, tant au niveau régional que fédéral, et tout particulièrement au niveau des transports en

commun. Nous avons donc choisi de regrouper nos revendications pour ces deux niveaux de pouvoirs, qui doivent travailler en articulation les uns avec les autres. Pour les consulter, rendez-vous à la page 29 de notre mémorandum.

## Lutte contre les violences

En Belgique, selon l'enquête d'Amnesty International de 2014 sur les violences sexuelles, près de 46% des personnes interrogées étaient ou avaient été victimes de violences sexuelles jugées « graves » au cours

de leur vie<sup>16</sup>. En 2016, la police, quant à elle, recensait 3071 plaintes reçues pour fait de viols en Belgique, en sachant que seulement une victime sur 10 porterait plainte<sup>17</sup>.

**Les violences touchent tout le monde et ce, partout dans le monde.** Mais, comme le démontrent de nombreuses études scientifiques, la majorité des victimes de violences demeurent des femmes, dans une société où les stéréotypes sexistes persistent

et cautionnent la culture du viol. Or, ce constat est révélateur de nos normes sociales et culturelles et met en évidence l'organisation patriarcale et inégalitaire de notre société. C'est pourquoi la lutte contre les violences doit s'inscrire dans une approche contextualisée.

**Les violences sont multiples et constituent un problème de santé publique.** Les violences sont à la fois physiques, mentales, économiques,... Bien souvent, celles-ci se rejoignent. C'est

---

<sup>16</sup> Amnesty International, « Etudes des opinions et des comportements de la population belge en matière de violences sexuelles », 2014, consulté le 16/05/2018, URL : <https://www.amnesty.be/camp/droits-des-femmes/le-viol-en-belgique/article/faits-et-chiffres>

<sup>17</sup> RTBF avec Belga, « Plus de 3000 viols enregistrés par la police en 2016 », mis en ligne le 19/07/2017, consulté le 16/05/2018, URL : [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_plus-de-3000-viols-enregistres-par-la-police-en-2016?id=9663431](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_plus-de-3000-viols-enregistres-par-la-police-en-2016?id=9663431)

pourquoi la lutte contre les violences doit également s'inscrire dans une approche globale et se jouer à tous les niveaux (individuel, interrelationnel, sociétal).

Tant les violences sexuelles qu'intrafamiliales et conjugales méritent une attention particulière. Parmi les violences sexuelles, plusieurs types de violences sont à prendre en compte :

- L'attentat à la pudeur
- Le viol
- Le harcèlement sexuel
- Le harcèlement de rue
- Le harcèlement sexuel à l'école
- Le harcèlement sexuel au travail
- Le cyberharcèlement

- Les violences sexuelles en contexte de conflit
- Le mariage forcé
- Les mutilations génitales féminines
- L'exploitation sexuelle
- ...

Chaque type de violence a des conséquences désastreuses sur la santé tant psychique que physique de la victime et de son entourage. Dans ce sens, il s'agit d'un problème de santé publique qui se doit d'être envisagé comme tel. La société doit donc se donner les moyens nécessaires (financiers, légaux et humains) pour combattre les violences.

Au niveau fédéral, nous demandons que **la problématique des violences intrafamiliales**

**reste une priorité des services de police.** En effet, le nouveau Plan national de sécurité de la police ne compte plus dans ses priorités les violences intrafamiliales. Or, cette problématique figurait parmi les priorités de la police depuis 2008. Nous souhaitons que la thématique des violences conjugales reste une priorité des services de police. En effet, la violence conjugale est la première cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans, avant le cancer et les accidents de la route.

Nous estimons également qu'il faudrait **désigner une personne de référence en matière de violences intrafamiliales au sein des hôpitaux.** Cette personne doit être formée et

assurer l'accueil et la réorientation des victimes. Elle sera une personne ressource pour ses collègues.

En matière d'aide spécifique aux victimes de violences intrafamiliales, nous demandons :

- **De prévoir davantage de souplesse dans les critères d'attribution d'assistance juridique (avocat pro-déo).** Le droit à un avocat pro-déo c'est-à-dire le droit à une assistance juridique gratuite ou partiellement gratuite est octroyé aux personnes à faibles revenus. La limite sous laquelle le revenu de la personne doit se situer pour pouvoir bénéficier de cette aide juridique a été fixée. Cette limite est

supérieure pour les familles avec personnes à charge. Ce type d'aide sera par exemple accordé à toute personne isolée dont le revenu mensuel net est inférieur à 942 euros<sup>18</sup>. Ainsi, lorsque le plafond de revenus est dépassé, l'aide juridique ne peut être octroyée. Les victimes de violences conjugales qui dépassent, et ce même légèrement, ce plafond de revenus, et qui rencontrent des difficultés financières, ne pourront être représentées.

- **Un renforcement de l'application de la loi du 15 mai 2012 se rapportant à « l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique ».** Son objectif consiste à permettre au procureur du Roi de décider de l'éloignement temporaire du logement familial d'une personne majeure en cas de menaces graves et immédiates pour la sécurité des personnes y vivant de manière non occasionnelle<sup>19</sup>. Cette interdiction est de 10 jours au maximum et implique

---

<sup>18</sup> Pour plus d'informations sur l'assistance judiciaire : [http://www.belgium.be/fr/justice/victime/assistance\\_judiciaire/frais/](http://www.belgium.be/fr/justice/victime/assistance_judiciaire/frais/).

<sup>19</sup> L'article 3 de la loi du 15 mai 2012 à propos de « l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique » précise « s'il ressort de faits ou de circonstances que la présence d'une personne majeure à la résidence représente une menace grave et immédiate pour la sécurité d'une ou de plusieurs personnes qui occupent la même résidence, le procureur du Roi peut ordonner une interdiction de

l'obligation de quitter immédiatement le domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec les personnes qui y résident. Nous souhaitons que cette disposition se rapportant à l'éloignement des auteurs de violences soit systématiquement prise en considération dans un contexte de violences intrafamiliales. Il semble également primordial de renforcer l'information autour de l'existence de

cette mesure auprès des victimes de violences intrafamiliales.

---

résidence à l'égard de cette personne. L'interdiction de résidence entraîne, pour la personne éloignée, l'obligation de quitter immédiatement la résidence commune et l'interdiction d'y pénétrer, de s'y arrêter ou d'y être présente (...), d'entrer en contact avec les personnes qui occupent cette résidence avec elle. L'interdiction de résidence s'applique pendant dix jours maximum à compter de sa notification à la personne concernée », <http://bit.ly/1GJvVgU>

---

## EUROPE

---

Au niveau européen, les FPS rejoignent, en partie, les positions de la Confédération des Organisations Familiales de l'Union européenne (COFACE) notamment sur les matières suivantes : égalité entre hommes et femmes, politiques de sécurité sociale, créances alimentaires et services publics<sup>20</sup>.

La nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes doit mettre l'accent sur :

- la qualité de l'emploi des femmes (égalité de rémunération avec des objectifs quantifiés, égalité de statut d'emploi, égalité des conditions d'emploi, déségrégation du marché du travail, lutte contre la féminisation du temps partiel, etc.) ;
- l'amélioration de l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle pour les femmes et pour les hommes

---

<sup>20</sup> Les positions de la COFACE partagées par les FPS le sont dans les termes développés ci-après.



(congé de paternité et congé parental incitant les hommes à assumer leur part des responsabilités familiales, remplacement des objectifs de Barcelone par des objectifs plus ambitieux et concernant aussi l'accueil extrascolaire pour les 6-12 ans). Elle doit être l'objet d'une approche intégrée dans toutes les politiques. Si de nouveaux congés s'imposent pour répondre aux différents besoins familiaux (naissance, accueil, parentalité, soutien à des personnes dépendantes, etc.), ils doivent s'accompagner d'incitants/quotas pour qu'ils soient davantage pris par les hommes (ex : 3 mois de congé pour

un congé parental dont 1 mois pour chacun-e et le 3ème au choix si les deux ont pris 1 mois – avec des dispositions particulières pour les isolés, etc.) ;

- le développement de services publics et collectifs (accueil des enfants, prise en charge des personnes dépendantes, etc.).

## Services publics

Il est primordial de promouvoir l'investissement dans des services publics accessibles, abordables et de qualité. L'offre de services publics contribue à la qualité de vie des citoyens. Soins de santé, de transports publics, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau,

de l'électricité, les services financiers, du logement... sont indispensables pour garantir une cohésion, une inclusion et une solidarité sociale.

Or, les politiques dogmatiques qui prévoient de résoudre tout problème par l'avènement d'une concurrence parfaite au sein de l'Union européenne, notamment à travers l'entrée en vigueur de la Directive Services, représentent un danger pour l'accès à certains services plus spécifiques qui doivent désormais faire appel à des dérogations spéciales envers leur administration publique pour pérenniser le soutien financier dont ils bénéficient ou faire valoir leur droit d'être exempt de l'application de la Directive Services.

Des services contribuant à l'égalité entre hommes et femmes sont particulièrement vulnérables : crèches, accueil extrascolaire, planning familial, centres d'éducation permanente, organisations sociales locales de quartier... Ces services ne doivent pas répondre à des normes de concurrence, mais bien à des critères d'accessibilité, de coûts raisonnables, de qualité, de proximité !

A la lumière du Traité de Lisbonne et des pouvoirs du Parlement européen en matière de SIG (Service d'Intérêt Général - article 14, Charte des droits fondamentaux, protocole sur les SIG -article 26), il est nécessaire de définir clairement les missions générales des SIG et de s'assurer que ces services répondent à des

critères précis notamment en ce qui concerne l'accessibilité, tant physique qu'en termes de coût, et de normes de qualité.

### Créances alimentaires

L'Europe doit favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière d'évaluation des créances alimentaires et d'avance sur créances alimentaires ainsi que le développement de politiques dans ce domaine devrait être encouragé pour lutter contre la pauvreté des familles monoparentales et des enfants plus largement. Un examen par les pairs pourrait notamment être consacré à cette problématique (par exemple concernant l'élaboration d'une méthode objective de calcul des pensions alimentaires).

### Sécurité sociale

L'Union européenne doit promouvoir la consolidation des politiques de sécurité sociale :

- par son rôle de coordination des politiques économiques elle doit encourager une gestion des finances publiques qui renforcent les systèmes de protection sociale, en proposant des solutions pour leur financement pérenne ;
- par son rôle de coordination des politiques sociales, stimuler les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel dans le cadre de la méthode ouverte de

coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale. La Méthode Ouverte de Coordination (MOC) doit contribuer à consolider les systèmes de protection sociale notamment au niveau : du financement, de la solidarité entre les générations, de l'adaptation à la diversité des situations familiales et d'emploi ;

- par une meilleure coordination des systèmes de protection sociale pour une mise en œuvre effective du droit aux prestations de sécurité sociale et

aux avantages sociaux dans le cadre de la libre circulation en son sein ;

- par la défense du modèle mutualiste.

En outre, afin de financer durablement les systèmes de sécurité sociale, l'Union européenne se doit de privilégier la justice fiscale et lutter activement contre l'optimisation fiscale des grandes fortunes et entreprises. En Belgique, la fraude fiscale engendre un manque à gagner de 28 milliards d'euros par an (soit 6 à 7% du PIB brut)<sup>21</sup>, argent qu'il est indispensable de réinjecter à des fins de solidarité.

---

<sup>21</sup> « [La fraude fiscale une priorité du gouvernement? «Une escroquerie intellectuelle», selon le juge Claise](#) », Le Soir.

## Lutte contre les discriminations

L'Europe doit prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, mais aussi entre les modèles familiaux, et promouvoir l'égalité.

## Droits sexuels et génésiques

Sur le plan international et des droits humains, l'accès sûr et légal à l'interruption volontaire de grossesse est essentiel pour garantir aux femmes et jeunes filles les droits fondamentaux dont le droit à la vie, à la non-discrimination, à l'égalité et à la santé. L'Union

européenne doit donc inciter ses membres à décriminaliser l'interruption volontaire de grossesse pour en faire un droit fondamental des femmes.

A ce propos, la résolution du Parlement européen sur la santé et les droits sexuels et génésiques de 2002 doit être mise en pratique. Celle-ci prévoit notamment que « pour protéger la santé et les droits génésiques des femmes, que l'avortement soit légalisé, sûr et accessible à tous ». La résolution du Parlement européen du 14 janvier 2009 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne 2004-2008 souligne, quant à elle, « le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et

sexuelle et appelle les États membres à garantir que les femmes puissent pleinement jouir de ces droits, à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, à faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque, et à lutter contre les pratiques de mutilation des organes génitaux féminins ».

De manière globale, **face aux tendances conservatrices en matière de droits sexuels et reproductifs et aux multiples attaques frontales ou indirectes des anti-choix, les États membres de l'Union européenne doivent être vigilants.**

## Uniformisation et progression des droits des femmes : la clause de l'Européenne la plus favorisée

Les FPS soutiennent la « Clause de l'Européenne la plus favorisée » (développée à l'origine par Gisèle Halimi). C'est-à-dire qu'en matière de droits des femmes, il faut comparer, pour chacun-e des droits, la législation de tous les pays européens et appliquer dans l'ensemble des pays européens la législation la plus favorable aux femmes.

---

## THÉMATIQUES TRANSVERSALE À TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR

---

### La lutte contre les violences et la Convention d'Istanbul

Le 11 mai 2011 à Istanbul, 18 pays membres du Conseil de l'Europe ont signé une Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Cette convention constitue le premier instrument supranational juridiquement contraignant en matière de violences. Ce texte définit diverses formes de violence contre les femmes (violence intrafamiliale, harcèlement sexuel, viol, mariage forcé, crimes « liés à l'honneur », mutilations génitales) et crée un cadre juridique complet pour prévenir les violences, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs. Il exige que les États inscrivent dans leurs constitutions nationales le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et abrogent toutes les lois et pratiques qui discriminent celles-ci.

Ce texte est très complet et constitue une véritable référence en la matière. Il a

également le mérite d'analyser les violences sous le prisme du genre, ce qui n'était le cas, jusqu'ici, que de très rares textes législatifs.

Cette Convention a été ratifiée par les différents niveaux de pouvoir belges et est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Si la Belgique est déjà dotée de plusieurs plans d'action en matière de violences, qu'ils soient nationaux ou régionaux, ce texte rajoute un cadre contraignant, imposant ainsi aux pays signataires de mettre en place une série de mesures.

C'est début 2019 qu'un rapport d'évaluation de la mise en application de cette Convention en Belgique a été rendu. Un groupe d'expert-e-s (le GREVIO) a été désigné pour évaluer ce

rapport et faire ainsi les liens entre les textes nationaux existants et les mesures concrètes prises suite à la ratification de ce texte européen. Une possibilité a été donnée à la société civile de rédiger un rapport d'évaluation alternatif, opportunité dont une coalition de près de 50 associations s'est saisie (dont les FPS et la FCPF). Ce rapport alternatif a lieu aussi été rendu en ce début 2019 et pointe de nombreuses incohérences entre ce qu'exige la Convention d'Istanbul et la réalité belge.

**Il est impératif que l'application de la Convention d'Istanbul se fasse de manière effective et transversale à tous les niveaux de pouvoir** ayant un impact sur la Belgique, c'est-



à-dire tant au niveau européen, fédéral, régional, communautaire et même communal. Il est nécessaire de mettre en place une collaboration active avec les structures de terrain spécialisées dans ces questions. L'ensemble des politicien-ne-s doivent prendre en compte l'importance et l'ampleur de cette problématique et agir en conséquence.

## Environnement

Nous pensons qu'il est impératif de penser un type de développement qui soit capable, parce qu'il combat les diverses formes de domination, d'une part de répondre aux

aspirations d'une planète propre et vivable et d'autre part à celles d'un monde solidaire garantissant à chaque être humain l'accès aux droits sociaux ainsi qu'aux ressources naturelles.

Insistons sur le fait que nous ne prétendons pas proposer, pour contrer la croissance, une solution de décroissance absolue. Car celle-ci, si elle reste dans le cadre de la marchandisation<sup>22</sup> ne ferait qu'aggraver les inégalités actuelles et reproduire les formes d'exploitation économique et de domination sociale.

---

<sup>22</sup> Entendue comme l'extension des domaines économiques librement accessibles aux marchés.

L'alternative idéale serait de penser la décroissance de certains domaines, que nous considérons inutiles ou dangereux, par exemple les secteurs de l'automobile ou de l'armement, et d'inscrire notre société dans un type de croissance différent. Celui-ci préserverait nos ressources naturelles et répondrait aux besoins sociaux dont l'accès pour tous aux biens et aux services indispensables.

**Pour atteindre un type de développement et de croissance à la fois durable, social et solidaire, il est d'abord nécessaire de se défaire des politiques néolibérales et de renforcer les services publics.** Premièrement en cessant de faire des quotas de pollution un marché

dominé par les plus riches et favorisant le dumping environnemental. Nous faisons ici allusion au « marché du carbone ». Ce mécanisme mis en place par la Commission européenne en 2005 est un système qui permet aux entreprises le "droit de polluer". Les entreprises se voient octroyer un nombre de quotas de CO<sup>2</sup>, et doivent payer pour chaque tonne émise au-delà. Or, un lobbying intense permet à certaines grosses entreprises de se voir accorder un nombre trop important de quotas gratuits. Elles évitent ainsi non seulement de payer pour leur pollution, mais leur surplus peut être revendu sur le marché !

Deuxièmement en faisant de l'eau, de l'énergie, des déchets et de la biodiversité des

biens communs qui doivent échapper, tout comme l'école, la santé ou la recherche, à la marchandisation. Ainsi, nous confronterons l'éthique de la solidarité à la culture individualiste que nous impose le marché.

Enfin, si nous avons le désir de placer l'écologie au cœur du développement et de la croissance, il faut plus que jamais évincer de nos politiques les critères de rentabilité du capital et la course aux profits immédiats. Ainsi, nous pensons que des accords tels que le TTIP et le CETA<sup>23</sup> sont des dangers pour la démocratie, l'Etat de droit, la protection de

l'environnement, des travailleuses/eurs et des consommatrices/eurs.

L'écologie telle que nous la considérons, doit reposer sur la satisfaction des besoins sociaux, les droits des citoyens, l'épanouissement des individus et la sauvegarde de notre environnement.

Les questions environnementales touchent également directement à notre santé.

Ainsi, les perturbateurs endocriniens constituent une question fondamentale dont l'ensemble des niveaux de pouvoir doit impérativement se saisir. Si de réels

---

<sup>23</sup> Accord économique et commercial global ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA).

changements ne peuvent s'opérer sans une stratégie globale et internationale, la Belgique dispose elle aussi de compétences pour agir dans ce domaine. La politique nationale en la matière gagnerait à être unifiée et renforcée.

Alors que l'OMS définit ces substances comme une menace mondiale, force est de constater que les instances politiques, européennes et nationales, sont encore loin de proposer un cadre sécurisant pour l'environnement mais également pour la santé des citoyen-ne-s. Une réglementation européenne se fait attendre car les états membres ont du mal à s'entendre au sujet de l'élaboration des critères d'identification de ces substances.

**Nous dénonçons l'influence des lobbys de l'industrie chimique** dans ce processus. Il est primordial de faire de cette question un enjeu de santé public, où la santé des citoyen-ne-s et la préservation de l'ensemble de la biodiversité auraient plus de poids que les lobbys économiques. C'est pourquoi la recherche scientifique doit être soutenue par les gouvernements dans le but de mieux connaître et comprendre les perturbateurs endocriniens (avérés, probables ou éventuels), d'identifier ces substances et d'ainsi pouvoir, à terme, leur trouver des alternatives. Afin que les citoyen-ne-s soient au centre de ces préoccupations, il est nécessaire que ces recherches soient financées et organisées en toute neutralité, sans influence de lobbys.

## Immigration

Depuis 2015, le nombre de réfugiés tentant de traverser la mer Méditerranée pour rejoindre l'Europe a connu une augmentation sans précédent. Sur l'année 2015, c'est près d'un million de personnes qui ont rejoint les côtes européennes par la Méditerranée. Les médias se sont largement fait l'écho de ce phénomène, souvent au détriment d'une vision plus globale.

Cet afflux de demandeurs d'asile résulte d'une crise humanitaire mondiale d'une gravité

exceptionnelle. Rien qu'en Syrie, la répression puis la guerre ont provoqué la fuite de plus de quatre millions d'habitants. Partout dans le monde, les conséquences des changements climatiques, des conflits armés, des crises économiques poussent de plus en plus de personnes à quitter leur pays dans l'espoir d'un avenir meilleur. Or, aucune disposition n'a été prise par nos dirigeants afin de pouvoir répondre efficacement à cet afflux prévisible et attendu.

Pour rappel, en vertu de la Convention de Genève<sup>24</sup>, toute personne qui se trouve hors

---

<sup>24</sup> La convention de Genève des Nations Unies vise à protéger les personnes poursuivies dans leur pays pour des raisons politiques, religieuses, ethniques, philosophiques et/ou syndicales et qui ne peuvent demander protection à leur propre état :

<https://www.icrc.org/fr/guerre-et-droit/traites-et-droit-coutumier/conventions-de-geneve>

du pays dont elle a la nationalité et qui, du fait de sa « race », de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint avec raison d'y être persécutée, a le droit à demander l'asile dans un autre pays.

**Nous demandons la mise en place d'un passage sûr et légal pour les migrants. Nous demandons aux États de garantir les droits humains fondamentaux de toute personne cherchant protection en Europe,** et notamment des personnes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, exposés à de nombreuses violences durant toute la durée de leur périple.

Enfin, **nous refusons toute stigmatisation et criminalisation des mouvements de soutien aux personnes migrantes en Belgique.** Le délit de solidarité n'existe pas.

## Vie sexuelle et affective

Au niveau de la thématique des infections sexuellement transmissibles et du VIH, nous rejoignons les revendications de la Plate-forme Prévention SIDA qui sont :

- La mise en place d'une politique nationale du VIH et des IST ;
- L'élargissement de l'accès au dépistage gratuit et anonyme via la création de nouveaux centres de dépistage reconnus par l'INAMI ;

- L'autorisation à travers un changement de législation du dépistage démédecinisé et décentralisé c'est-à-dire hors d'une structure médecinique et réalisé par des professionnels non issus du corps médecin à savoir, des associations de terrain proches des groupes à risque.

**Nous revendiquons aussi la mise en place d'actions (de sensibilisation, de formation, etc.) afin de lutter contre les discriminations des personnes porteuses du VIH, notamment dans le milieu médecinique.**

Au niveau du corps médecinique, nous prôtons, sur base des travaux des SC IST, une formation des médecins non spécialisés en matière d'IST/VIH

pour une intégration systématique de la prévention, de la réduction des risques ainsi qu'une orientation des patient-e-s vers les services spécialisés.

Dans un contexte de croissance de certaines IST en Belgique, il est impératif de soutenir le travail des acteurs et des associations de santé afin d'informer, sensibiliser et conscientiser la population, de tout âge, aux modes de transmissions des IST, leurs symptômes, les façons de s'en protéger ainsi que les moyens de dépistage et traitement.

**Nous demandons également, dans le cadre spécifique du dépistage du VIH par autotest, une formation systématique et de qualité des pharmaciens à un accompagnement neutre et**

confidentiel de la/du patient-e ainsi qu'un apport d'informations complètes et précises sur l'utilisation et les réactions en cas de résultats positifs.

## Ministère des droits des femmes

Les FPS considèrent prioritaire de défendre un ministère des droits des femmes. Au-delà de son maintien pour la prochaine législature, nous réclamons que celui-ci soit étendu à tous les niveaux de pouvoir.







[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be)  
[www.planningsfps.be](http://www.planningsfps.be)

